

ARRETE DU MAIRE

N° : 073-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
CONSIDERANT la récurrence des cérémonies religieuses, notamment les obsèques organisées à l'Eglise de St Michel Chef Chef ;
CONSIDERANT la nécessité de gérer l'accueil pour des cérémonies ponctuelles, en adéquation avec l'occupation journalière des parkings à proximité de l'Eglise ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de cérémonies religieuses pouvant impacter fortement la fréquentation et le stationnement des véhicules sur les parkings aux alentours de l'Eglise, il convient de prendre les mesures suivantes concernant les 3 parkings situés face à la Mairie, sise 17 rue du Chevecier. Aussi, selon l'affluence prévue :

- Des places de stationnement pourront être réservées pour la famille concernée sur le parking intermédiaire.
- Les parkings pourront être fermés et réservés pour les participants à la cérémonie en cas de nécessité avec par ordre de priorité de fermeture, le parking intermédiaire, le parking sud et le parking poids-lourds. Ils pourront être fermés et interdits à la circulation et au stationnement.
- La signalisation sera mise en place dès que possible avec un minimum de 24 heures avant la date prévue de l'évènement.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 18 mars 2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN